

**Objet et champ d'application**

Suite à la commande d'une formation le client accepte sans réserve les présentes conditions générales de ventes qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, en particulier ses conditions générales d'achat.

**Documents contractuels**

A la demande du Client, GERARD FORMATION lui fait parvenir en double exemplaire une convention de formation professionnelle continue telle que le prévoit la loi. Le Client engage GERARD FORMATION lui en retournant dans les plus brefs délais un exemplaire signé et portant son cachet commercial. Une facture de la totalité de la prestation est adressée au Client à l'issue de celle-ci. Une inscription est définitivement validée lorsque la convention est signée et porte son cachet commercial. Quand il s'agit d'un Client « particulier », l'inscription est définitivement validée lorsque le contrat de formation professionnelle est daté et signé par le Client ; de plus une facture de la totalité de la prestation est adressée dès la prise de la commande. Une inscription est définitivement validée lorsque le contrat est daté et signé avec un chèque d'acompte au moins égale à 30 % sont reçu par nos services. Le solde est réglé par chèque le 1<sup>er</sup> jour de la formation. Le service planning de GERARD FORMATION convient avec le Client des lieux, dates, horaires des séances de formation. A l'issue de cette formation, une attestation de présence est adressée au Client.

**Prix, facturation et règlement**

Tous nos prix sont indiqués hors taxes. Ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur. Toute formation commencée est due en totalité. Sauf mention contraire, ils comprennent les frais de déplacements et de bouche du formateur.

L'acceptation de la société GERARD FORMATION étant conditionnée par le règlement intégral de la facture le 1<sup>er</sup> jour de la formation pour le Client « particulier » et à l'issue de celle-ci pour une entreprise ou une collectivité. Pour celle-ci, les factures sont payables à 30 jours à réception de celle-ci à l'ordre de la société GERARD FORMATION. En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 8 jours ouvrables, GERARD FORMATION se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et/ou à venir.

**Règlement par un OPCA**

En cas de règlement de la prestation pris en charge par un Organisme Paritaire Collecteur Agréé dont il dépend, il appartient au Client :

- Faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de l'acceptation de sa demande
- Indiquer explicitement sur la convention et de joindre à GERARD FORMATION une copie de l'accord de prise en charge ;
- S'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

En cas de non-paiement partiel ou total du montant de la formation par l'OPCA à échéance, le solde ou la totalité sera facturée au Client. Il en est de même si GERARD FORMATION n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCA à l'échéance.

Le cas échéant, le remboursement des avoirs par GERARD FORMATION est effectué sur demande écrite du Client accompagné d'un relevé d'identité bancaire.

**Pénalités de retard**

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du code du commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité pour frais de recouvrement de 40 euros. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

**Refus de commande**

Dans le cas où un Client s'inscrirait à une formation GERARD FORMATION, sans avoir procédé au paiement des formations précédentes, GERARD FORMATION pourra refuser d'honorer la commande et lui refuser sa participation à la formation, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

**Conditions d'annulation et de report de l'action de formation**

Toute annulation par le client doit être communiquée par écrit ou par e-mail à l'adresse [contact@gerard-formation.com](mailto:contact@gerard-formation.com). Pour toute annulation, fût-ce en cas de force majeure :

- Si une annulation intervient au moins 4 jours ouvrés avant le début de la prestation, le Client n'aura pas de règlement à faire à GERARD FORMATION
- Si une annulation intervient après 4 jours ouvrés avant le début de la prestation ou pendant la formation, le règlement reste acquis à GERARD FORMATION à titre d'indemnité forfaitaire.

En cas de subrogation, le Client s'engage à payer les montants non pris en charge par l'OPCA.

**Informatique et libertés**

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le Client à GERARD FORMATION en application et dans l'exécution des formations pourront être communiquées aux partenaires contractuels de GERARD FORMATION pour les seuls besoins desdits stages. Le Client peut exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978.

**Egalité des chances**

GERARD FORMATION s'engage à respecter la réglementation en vigueur pour l'ensemble de ses prestations, à respecter l'égalité des chances, l'égalité d'accès notamment en respectant la loi n°2006-340 du 23 mars 2006 relative à l'égalité salariale entre les femmes et les hommes et notamment : article D6112-1 du code du travail : toute personne concourant à la formation professionnelle entre les femmes et les hommes et contribue, dans l'exercice de notre activité, à favoriser cette égalité (loi handicap du 11 février 2005, loi n°2001-1066 du 16 novembre 2001 relative à la lutte contre les discriminations et l'article 225-1 du code pénal).

**Renonciation**

Le fait pour GERARD FORMATION de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses présentes ne peut avoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

**Obligation de non sollicitation de personnel**

Le Client s'engage à ne pas débaucher ou embaucher le personnel de GERARD FORMATION ayant participé à l'exécution du contrat, pendant toute la durée de celui-ci et pendant les deux années civiles qui suivront la cessation des relations contractuelles. En cas de non-respect de la présente obligation, le Client devra verser à GERARD FORMATION à titre de clause pénale une indemnité égale à douze fois le dernier salaire, charges patronales en sus, du salarié indûment débauché.

**Loi applicable**

La loi Française est applicable en ce qui concerne ces Conditions Générales de Ventes et les relations contractuelles entre GERARD FORMATION et ses Clients.

**Attribution de compétence**

Tous litige qui ne pourrait être réglés à l'amiable seront de la COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'EPINAL, quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de GERARD FORMATION qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble. **Adhérent à CMC2, médiateur répertorié dans la liste officielle du ministère :**

<https://www.cm2c.net/tarifs.php>

**Election de domicile**

L'élection de domicile est faite par GERARD FORMATION à son siège au 8 rue d'Epinal, 88150 CHAVELLOT.